

AR Prefecture

016-211600903-20211215-20218134-DE

Reçu le 29/12/2021

Publié le 29/12/2021

CHATEAUNEUF

sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27

Membres présents: 20

Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2021-135
Conseil Municipal du 15 Décembre 2021

DATE DE CONVOCATION : 8 Décembre 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE- M. VILLEGIER - M.H. AUBINEAU -T. DEGRANDE - P. FRÉON- G. MICHELY -J.P. DESLIAS- J.F. CESSAC - P. ORMECHE -K. PERROIS- W. BOURGEAU - A. DUBRUN - F. GUIRAO- P. BERTON - C.RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU - P. MAURY -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à P. ORMECHE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE -S. BROUILLET donne pouvoir à B. LAFAYE - H. ROSARIO donne pouvoir à J.L. LEVESQUE- E. CLEMENTEL donne pouvoir à F. GUIRAO - S. RAYNAUD donne pouvoir à MH AUBINEAU - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François CESSAC

OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES - COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant la tenue des élections professionnelles le 8 décembre 2022

Considérant que ce scrutin sera organisé en intégrant la mise en place de nouvelles instances de dialogue social et notamment le comité social territorial

Considérant que le comité social territorial est constitué dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès du Centre de Gestion de la Charente pour ceux affiliés employant moins de 50 agents

Considérant que le comité social territorial correspond à la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est à instaurer au sein du comité social territorial pour les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents ; En dessous de ce seuil, la formation spécialisée peut être créée par décision de l'organe délibérant

Considérant qu'il est possible de créer un comité social territorial commun sous réserve que l'effectif cumulé soit au moins égal à 50 agents, entre une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements rattachés à cette collectivité, tel que le centre communal d'action sociale

AR Prefecture

016-211600903-20211215-20218134-DE
Reçu le 29/12/2021
Publié le 29/12/2021

Considérant la délibération prise par le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale le 21 décembre 2021 portant création d'un comité social territorial commun à la Commune et au CCAS

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, **A L'UNANIMITÉ**

- DECIDE la création d'un comité social territorial commun à la Commune et au Centre communal d'action sociale qui sera mis en place à la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché

et par délégation,

La signataire, La première adjointe au Maire

Karine GAI



Karine Gai